

## RÈGLEMENTS

### **CONCOURS TERRASSE DE RÊVE 2021-2022**

Concours valable pour tous les clients ayant un compte chez Groupe Filgo-Sonic (Philippe Gosselin & Ass. Ltée, Chauffage P. Gosselin inc, 9203-7258 Québec inc., Filgo Énergie inc., Énergies Sonic inc., Bouthillier-Rioux, Les huiles à chauffage Raymond, Dumoulin et Bell-Gaz Ltée) et qui ont acheté un minimum de 600 litres de mazout ou 300 litres de propane entre le **15 septembre 2021 et le 31 janvier 2022**. Un seul client par adresse de livraison a le droit de participer au concours.

Les clients participants doivent remplir le formulaire de participation et répondre à la question : *Quelle sera la journée la plus froide du mois de février 2022?* Le participant doit inscrire une date située entre le 1<sup>er</sup> février et le 28 février 2022. **Les clients pourront participer à la promotion du 15 septembre 2021 au 31 janvier 2022 à 23 h 59.**

Si plusieurs clients obtiennent la bonne réponse en ayant tous soumis la même date gagnante, un tirage au sort parmi ces finalistes sera effectué pour les 2 prix.

Les participants auront deux moyens de participer :

- ✓ En remplissant le coupon de participation « papier » et en l'envoyant à sa succursale locale ou à l'adresse indiquée sur le coupon de participation.
- ✓ En remplissant le formulaire de participation sur l'un des sites Internet suivants : [www.concoursfilgo.ca](http://www.concoursfilgo.ca), [www.energiesonic.com](http://www.energiesonic.com), [www.leshuilesnorco.com](http://www.leshuilesnorco.com), [www.bellgaz.com](http://www.bellgaz.com), [www.dumoulinenergies.com](http://www.dumoulinenergies.com) ou [www.leshuilesraymond.ca](http://www.leshuilesraymond.ca)

La date « gagnante » sera déterminée en fonction des données d'Environnement Canada émises pour la Capitale-Nationale du Québec (Québec/Jean Lesage INTL Québec), sur le site Internet d'Environnement Canada

([https://climat.meteo.gc.ca/climate\\_data/daily\\_data\\_f.html?hlyRange=2005-03-24%7C2020-08-13&dlyRange=1992-12-04%7C2020-08-13&mlyRange=1998-01-01%7C2016-03-01&StationID=26892&Prov=QC&urlExtension=\\_f.html&searchType=stnName&optLimit=yearRange&StartYear=2020&EndYear=2020&selRowPerPage=25&Line=2&searchMethod=contains&xtStationName=Quebec&timeframe=2&Day=13&Year=2021&Month=7#](https://climat.meteo.gc.ca/climate_data/daily_data_f.html?hlyRange=2005-03-24%7C2020-08-13&dlyRange=1992-12-04%7C2020-08-13&mlyRange=1998-01-01%7C2016-03-01&StationID=26892&Prov=QC&urlExtension=_f.html&searchType=stnName&optLimit=yearRange&StartYear=2020&EndYear=2020&selRowPerPage=25&Line=2&searchMethod=contains&xtStationName=Quebec&timeframe=2&Day=13&Year=2021&Month=7#)), en sélectionnant l'année « 2022 » et le mois « février ». Dans le cas où des données sont manquantes et

qu'elles auraient la possibilité de représenter la date « gagnante », Groupe Filgo-Sonic, prendra contact avec Environnement Canada pour s'assurer d'avoir les données.

**2 prix d'une valeur total de 1 700 \$ seront remis aux gagnants.** Le premier prix est composé d'un ensemble patio d'une valeur de 450 \$, un BBQ d'une valeur de 450 \$ et un foyer d'une valeur de 300 \$. Le deuxième prix est composé de 400 \$ de crédit applicable au compte du client chez Groupe Filgo-Sonic ou l'une de ses filiales et de 100 \$ de carte-cadeaux BMR.

Les gagnants seront sélectionnés le **14 mars 2022**, à 14 h, au siège social du Groupe Filgo-Sonic situé au 1133, boul. Vachon Nord, Sainte-Marie (Québec) G6E 1M9. Groupe Filgo-Sonic communiquera, par téléphone, avec les gagnants avant le 21 mars 2022. Le nom des gagnants sera diffusé sur les sites [www.concoursfilgo.ca](http://www.concoursfilgo.ca), [www.energiesonic.com](http://www.energiesonic.com), [www.leshuilesnorco.com](http://www.leshuilesnorco.com), [www.bellgaz.com](http://www.bellgaz.com), [www.leshuilesraymond.ca](http://www.leshuilesraymond.ca) et [www.dumoulinenergies.com](http://www.dumoulinenergies.com) dès le 21 mars 2022. Le prix doit être réclamé avant le 31 mars 2022, 23 h 59, à l'une des filiales de Groupe Filgo-Sonic.

Pour obtenir leur prix, les gagnants devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Aucun employé du Groupe Filgo-Sonic et ses filiales ni membres de leur famille ou toute personne vivant à la même adresse ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.